

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

Section santé

CSSS/12/289

**AVIS N° 12/166 DU 16 OCTOBRE 2012 RELATIF À LA DEMANDE DU
“PSYCHIATRISCH CENTRUM GENT-SLEIDINGE” CONCERNANT LA
CANDIDATURE DE MONSIEUR HANS VERMACHELEN AUX FONCTIONS DE
CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu l’arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre;

Vu l’arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l’identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l’établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l’institution et à l’organisation d’une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu’à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d’un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d’une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011;

Vu la demande du “Psychiatrisch Centrum Gent-Sleidinge”;

Vu le rapport d'auditorat de la Plate-forme eHealth reçu le 31 août 2012;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1. Le "Psychiatrisch Centrum Gent-Sleidinge" soumet la candidature de monsieur Hans Vermachelen aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- 1.2. En rapport avec l'hôpital en question, le candidat intervient également comme membre de la direction du fournisseur de services externe chargé du soutien IT de l'hôpital.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a de bonnes connaissances en informatique et en informatique médicale, ainsi que du secteur des soins de santé. Il a de bonnes connaissances de base en sécurité de l'information.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacra 10 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

- 2.2. Le Comité sectoriel estime que le candidat, vu sa fonction de membre de la direction auprès du fournisseur de services externe chargé du soutien IT de l'hôpital, ne satisfait pas à la condition d'indépendance qui est imposée à un conseiller en sécurité.

Un conseiller en sécurité de l'information doit, en effet, disposer d'une indépendance suffisante par rapport à la personne qui est responsable de la définition et de l'exécution de la politique de sécurité, afin de pouvoir réaliser sa mission de contrôle et de conseil.

Par ces motifs,

la section Santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis négatif.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).